

nelle. Jésus-Christ a payé la drachme à César, et saint Paul nous dit : "Cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal." Si nous ne pouvons nous soumettre à la taxe d'abonnement, c'est précisément parce qu'elle n'est pas un impôt, c'est un vol. En l'édicant, nos législateurs n'ont pas fait une loi, ils ont abusé de leur pouvoir pour prendre contre nous une mesure d'exception qui nous frappe, comme si nous étions déchus de notre dignité et de nos droits de Français.

Quant aux impôts, nous les payons aussi bien que tous les autres citoyens. Nous les payerons même si on les aggrave pour faire face aux gaspillages de nos financiers, plus encore qu'aux besoins de notre chère patrie. Il n'en est aucun dont nous soyons exempts. Si la loi sur le revenu devient générale, nous nous y soumettrons, dans les conditions de tout le monde et d'après la valeur de nos propriétés.

Sur les 50 milliards de biens de main-morte qui existent en France, nous ne possédons pas, comme on a osé l'affirmer un de ces jours à la tribune des députés, ni 10, ni même 2 milliards : d'après l'estimation officielle de la Régie, notre fortune ne s'élève qu'à un demi-milliard. Elle est donc relativement insignifiante. Si l'impôt de main-morte, qui atteint les immeubles des Congrégations autorisées, est trouvé trop faible, qu'on l'élève pour toutes les propriétés de même nature. Les communautés l'acquitteront sans récriminer à ce taux plus élevé, dès lors que tous les propriétaires de main-morte le payeront avec elles. Qu'on abolisse même, si on le veut, les formes tontinières des Sociétés : elles sont commodes pour les Congrégations non autorisées. Si on trouve qu'elles nous favorisent, parce que nous sommes presque seuls à les adopter, qu'on les interdise d'une façon générale, nous le regretterons, mais nous ne réclamerons pas. En un mot, nous ne demandons aucun privilège devant l'impôt, et nous consentons à être assimilés pour les charges à toutes les associations analogues aux nôtres.

Si des communautés s'annexent des Sociétés commerciales ou industrielles, nous payerons pour ces Sociétés les mêmes patentes et les mêmes taxes que les industriels et les commerçants laïques, dès lors que nous serons dans des conditions similaires. C'est ainsi que nous payons patente pour nos collèges et nos pensionnats. Les entreprises industrielles des Chartreux et des Trappistes sont même d'un excellent revenu pour le fisc. Sous ce rapport, nous ne réclamons rien de particulier ; nous admettons le droit commun devant l'impôt.

Quant à notre attitude passive, elle se traduit par des méthodes si différentes, qu'il serait impossible de les énumérer et surtout de les déterminer à l'avance. Nos façons de faire varient en effet, d'après les conditions de nos Congrégations et de nos œuvres. Nous avons à tenir compte du milieu, des circonstances, des intérêts qui sont en jeu. Les poursuites du fisc, de leur côté, n'ont rien d'uniforme, et elles nous conduisent à adopter des procédés divers pour essayer d'y échapper.

Trois considérations surtout nous servent de guide : l'opinion de ceux qui nous entourent, les intérêts de nos communautés et l'importance de nos œuvres.